

- **Bourse régionale** : se renseigner sur le site www.regionreunion.com
- **Aides spécifiques** : se renseigner auprès du Pôle Emploi, CCAS, Missions locales...

- **Promotion professionnelle (pour les salariés)** : se renseigner auprès de l'employeur ou l'OPCO qui finance la formation (TRANSITIONS PRO, ANFH, UNIFAF ...)

- **Formation éligible au CPF** : se renseigner sur le site www.moncompte-formation.gouv.fr

NOTRE INSTITUT

Intégré dans le Pôle Formation de l'ASFA, composé de 3 filières :

- IFAP
- Ecole de Puéricultrices.teurs (EP)
- Institut Régional de Formation en Ergothérapie (IRFE)

■ **Dynamique** de collaboration entre équipes

■ **Méthodes pédagogiques actives** (projets et challenges durant la formation réalisés par les élèves)

■ **Dispositif d'accompagnement personnalisé des apprenants (3 modalités proposées)** : Accompagnement pédagogique individualisé (API) ; Suivi pédagogique individualisé ; Travaux Personnels Guidés (TPG).

Un métier qui requiert des **qualités humaines** et un **savoir-faire**.

QUALITÉS

Sens de l'observation, de l'écoute et de l'échange
Bienveillance, disponibilité
Patience, réactivité et créativité
Respect, tolérance et discrétion



Pôle formation



Pôle Formation - IFAP

Accès : Rue Saint-Philippe

CS 81010 - 97404 Saint-Denis

Tél. : 0262 90 87 07 • sec.ifap@asfa.re

www.asfa.re

Crédit Photos : iStock images; Conception graphique Kom Low Cost - Édition Octobre 2021. Ne pas jeter sur la voie publique.



Réaliser des **activités d'éveil** et de **soins** auprès de l'enfant au quotidien.
Accompagnement des parents.



I.F.A.P

Institut de Formation d'Auxiliaires de Puériculture



Ce projet est cofinancé par le Fonds social européen - FSE

DURÉE

11 MOIS
soit au total 1540 h

Les différents modules d'enseignement

1. Accompagnement de l'enfant dans les activités de sa vie quotidienne et de sa vie sociale
- 1 bis. Activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale
2. Repérage et prévention des situations à risque
3. Evaluation de l'état clinique d'une personne
4. Mise en œuvre des soins adaptés, évaluation et réajustement
5. Accompagnement de la mobilité de la personne aidée
6. Relation et communication avec les personnes et leur entourage
7. Accompagnement des personnes en formation et communication avec les pairs
8. Entretien des locaux et des matériels et prévention des risques associés
9. Traitement des informations
10. Travail en équipe pluri professionnelle, qualité et gestion des risques

CONTENU THÉORIQUE
(22 semaines - 770 H)

Les 4 périodes en milieu professionnel

Périodes A, B, C : 5 semaines chacune
Période D : 7 semaines

Les stages s'effectuent dans des secteurs permettant d'aborder divers contextes :

- Maternité
- Services hospitaliers d'enfants malades
- Crèches ou jardin d'enfants
- Structures pour enfants en situation de handicap physique ou santé mentale, pouponnière
- Autres types d'établissements...

FORMATION CLINIQUE
(22 semaines - 770 H)

COÛT DE LA FORMATION

• **Droits annuels d'inscription** demandés à l'admission (réglés lors de l'inscription).

• **Frais de scolarité spécifiques** selon le statut de l'apprenant :

-Elèves inscrits au Pôle Emploi à la rentrée : aucun frais de scolarité demandés (formation prise en charge par la région Réunion).

-Elèves financés par un OPCO ou employeur ; devis établi à la demande (tarif communiqué par le secrétariat).

-Elèves non-inscrits au Pôle emploi ou non rémunérés par un OPCO ou employeur (tarif communiqué par le secrétariat).

LE MÉTIER d'auxiliaire de puériculture

Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture.

En tant que professionnel-le de santé, l'auxiliaire de puériculture est autorisé-e à dispenser des activités d'éveil et d'éducation et réaliser des soins d'hygiène et de confort pour préserver et restaurer la continuité de la vie, le bien-être et l'autonomie de l'enfant, dans le cadre du rôle propre de l'infirmier et des actes spécifiques définis prioritairement pour l'infirmière puéricultrice, en collaboration et dans le cadre d'une responsabilité partagée.

L'auxiliaire de puériculture participe à l'accueil et à l'intégration sociale d'enfants porteurs de handicap, atteints de pathologies chroniques ou en situation de risque d'exclusion ou de maltraitance. Il ou elle travaille au sein d'une équipe pluridisciplinaire intervenant dans les services de soins ou réseaux de soins des structures sanitaires, médico-sociales ou sociales notamment dans le cadre d'hospitalisation ou d'hébergement continus ou discontinus en structure ou à domicile, ou dans le cadre de structures de prévention et de dépistage.

3 MISSIONS REFLÈTENT LA SPÉCIFICITÉ DU MÉTIER



CONDITIONS D'ACCÈS EN FORMATION

Arrêté du 7 avril 2020 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture.

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à la sélection.

Âge : 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation.

MODALITÉS DE SÉLECTION

UNE SÉLECTION SUR DOSSIER

Pour apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation des candidats à suivre la formation

UN ENTRETIEN : durée de 15 à 20mn

Pour apprécier les quantités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel.

LES MODALITÉS D'INSCRIPTION

- **Ouverture des inscriptions** : calendrier communiqué sur le site internet
- **Inscriptions** : mai - juin (sous réserve de modification).
- **Rentrée scolaire** : 1^{ère} semaine de septembre
- **Effectif autorisé pour l'admission** : 35 places par promotion.

Pour les autres IFAP de la Réunion se renseigner auprès du CHU SUD et lycée Marie Curie.

LES PASSERELLES DE FORMATION

À l'issue de la sélection, les personnes admises et titulaires des titres ou diplômes ci-dessous, bénéficient d'un aménagement de la formation d'auxiliaire de puériculture :

- Diplôme d'Etat d'aide-soignant (DEAS)
- Diplôme d'assistant de régulation médicale (ARM)
- Diplôme d'Etat d'ambulancier (DEA)
- Baccalauréat professionnel SAPAT
- Baccalauréat professionnel ASSP
- Diplôme d'Etat d'accompagnant éducatif et social (DEAES)
- Titre professionnel d'assistant de vie aux familles (ADVF)
- Titre professionnel d'agent de service médico-social (ASMS)
- Certificat d'aptitude professionnelle (CAP AEPE).

COMPÉTENCES VISÉES

L'élève devra acquérir en formation les compétences suivantes :

- 1• Accompagner l'enfant dans les actes essentiels de la vie quotidienne et de la vie sociale, personnaliser cet accompagnement à partir de l'évaluation de sa situation personnelle et contextuelle et apporter les réajustements nécessaires
- 1•bis Elaborer et mettre en œuvre des activités d'éveil, de loisirs, d'éducation et d'accompagnement à la vie sociale adaptées à l'enfant ou au groupe
- 2• Identifier les situations à risque lors de l'accompagnement de l'enfant et de son entourage, mettre en œuvre les actions de prévention adéquates et les évaluer
- 3• Evaluer l'état clinique d'une personne à tout âge de la vie pour adapter sa prise en soins
- 4• Mettre en œuvre des soins adaptés à l'état clinique de l'enfant
- 5• Accompagner la personne dans son installation et ses déplacements en mobilisant ses ressources et en utilisant les techniques préventives de mobilisation
- 6• Etablir une communication adaptée pour informer et accompagner la personne et son entourage
- 7• Informer et former les pairs, les personnes en formation et les autres professionnels
- 8• Utiliser des techniques d'entretien des locaux et du matériel adaptées en prenant en compte la prévention des risques associés
- 9• Repérer et traiter les anomalies et dysfonctionnements en lien avec l'entretien des locaux et des matériels liés aux activités de soins
- 10• Rechercher, traiter et transmettre, quels que soient l'outil et les modalités de communication, les données pertinentes pour assurer la continuité et la traçabilité des soins et des activités
- 11• Organiser son activité, coopérer au sein d'une équipe pluri-professionnelle et améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité / gestion des risques.

